



COMMUNE DE SEEZ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Compte rendu de séance

SEANCE DU : 11 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 AVRIL 2025

Président : Lionel ARPIN

Présents : Christelle BRIU, Christine CLEMENT, Doris POUPLET, Odile MONTEIRO, Michèle FERRARIS, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Marie-Noëlle MOUSSELLARD, Serge COCHET

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 7

Marie-Claude SORREL est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2024,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Pour l'exercice budgétaire 2024, le compte de gestion fait ressortir :

Un excédent de fonctionnement de 20 934,30 euros

Un excédent d'investissement de 149.99 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 21 084,29 euros

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2024 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour le même exercice.

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2024 et toutes pièces issues de la présente.

Monsieur le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Claude SORREL s'interroge sur la raison de l'excédent. Cela est dû du fait que le CCAS n'a pas attribué beaucoup d'aides durant l'année 2024. Le budget avait été voté avec des montants plus élevés.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET ANNEXE CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Madame Marie-Claude SORREL,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur le Président rappelle qu'à Seez, le compte administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer le résultat.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Marie-Claude SORREL pour la présentation et le vote du compte administratif 2024.

Madame Marie-Claude SORREL présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	29 183.62	Euros
Titres émis	34 377.75	Euros
Résultat positif de l'exercice	5 194.13	Euros
Résultat positif reporté de 2023	15 740.17	Euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de	20 934,30	Euros

Investissement

Mandats émis	0,00	Euros
Titres émis	0,00	Euros
Résultat de l'exercice	0,00	Euros
Résultat positif reporté de 2023	149.99	Euros
Résultat de clôture d'investissement positif de	149.99	Euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice 2024 de 21 084,29 euros

Aucun reste à réaliser en investissement n'est repris sur le budget 2025.

Conformément aux textes, Monsieur le Président quitte la salle. Madame Marie-Claude SORREL est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER le compte administratif 2024 du budget annexe CCAS.**
- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces issues de la présente.**

Monsieur le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024 : BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur Le Président expose au Conseil d'administration que suite à l'approbation au cours de cette séance du compte administratif 2024, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2024 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2025.

Considérant les résultats de clôture 2024 :

En fonctionnement, un excédent de	20 934,30 Euros
En investissement, un excédent de	149.99 Euros

Monsieur le Président propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2024 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Le conseil d'administration doit confirmer l'inscription suivante au budget primitif 2025 :

En section d'investissement

- Solde positif d'investissement affecté au R -001 : **149.99 Euros**

En section de fonctionnement

- Solde positif de fonctionnement au R -002 : **20 934,30 Euros**

Monsieur le Président soumet au vote l'affectation du résultat 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration confirme à l'unanimité l'affectation des résultats 2024 tel que présentée ci-dessus.

Monsieur le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2025 pour le budget annexe CCAS.

Ce budget primitif est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après vote du compte administratif 2024.

La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opérations d'équipement.

Il est précisé que le budget est présenté sous la nouvelle nomenclature M57.

De ce fait il est proposé conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : **149.99 €**

En section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes à : **153 300 €**

Le total du budget primitif 2025 est donc de **153 449,99 Euros**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget annexe CCAS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces issues des présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Marie-Claude SORREL s'interroge sur le montant budgétisé élevé pour le paiement des forfaits. Monsieur le Président précise que cela correspond au paiement de 2 saisons (2024-2025 et 2025-2026). Il a été demandé que le SIVU porte cette dépense.

Christelle BRIU demande que l'on informe la population de ces frais engagés par le CCAS.

Doris POUPLET approuve et précise que la population ne doit pas croire que cela est un dû.

Christelle BRIU demande qui perçoit les participations concernant le portage des repas. Monsieur le Président précise que c'est la CCHT.

5 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Aucune question.

8h30 : la séance est levée.

Le secrétaire
Marie-Claude SORREL



Le Président,
Lionel ARPIN

